DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 18 DECEMBRE 2023 20H00

DELIBERATIONS :

- Renouvellement contrat à durée déterminée – agent technique – DCM 2023-41
- Suppression du poste d'adjoint administratif et tableau des effectifs – DCM 2023-42
- Reversement de la taxe de séjour 2023 au comité d'animation – DCM 2023-43
- Mise à jour du tableau de classement de voirie - DCM 2023-44
- Demande de subvention au titre de la DETR 2024 - DCM 2023-45
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP – BUDGET PRINCIPAL 2024 – DCM 2023-46
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP – BUDGET EAU 2024 – DCM 2023-47
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP – BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 – DCM 2023-48
- Contrats d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire – développement de la lecture publique – DCM 2023-49
- Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales 2024 – DCM 2023-50

Saint Bonnet Attitude

1 chemin de Brard – 43290 SAINT BONNET LE FROID
Tél : 04 71 59 93 12
mairie@saintbonnetlefroid.fr
www.saintbonnetlefroid.fr

AR Prefecture
043-214301723-20231218-202341-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 18 Décembre 2023

Date de la convocation :	11 DECEMBRE 2023	Date d'affichage :	11 DECEMBRE 2023
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre à 20H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.

PRESENTS : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - PACALON Thibaut – MARCON Johanes - BLANCHON Mélanie - NEBOIT Francis - MICHEL Julie – BRUAS Christian – SANTY Jean-Pierre
ABSENTS : Isabelle SAGNOL – Pascal GRANDVAUX
M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/41
OBJET RENOUVELLEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENT TECHNIQUE

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.
M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants.
Il rappelle les délibérations DCM 2020/55 du 29/10/2020 et DCM 2021/20 du 12/03/2021 portant respectivement sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (28h00 par semaine) et sur la modification de la durée de service pour ce poste d'adjoint technique à temps non complet, passée de 28h00 à 23h00 hebdomadaire, en raison du recrutement de l'agent par une autre collectivité sur un poste à temps non-complet (5/35ème).
La durée de l'engagement était fixée à un an renouvelable 3 fois à compter du 01/01/2021.
M. Le Maire indique que l'agent technique est réparti entre les communes du MAS DE TENCE, de SAINT ANDRE EN VIVARAIS et SAINT BONNET LE FROID.
Considérant que cette période de 3 ans a été concluante, M. Le Maire propose de renouveler son poste en CDD pour une période de 3 ans (du 01/01/2024 au 31/12/2026). Cet emploi correspond au grade d'emplois d'adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 23h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Renouveler le poste d'adjoint technique, pour occuper les missions suivantes : entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie communale, de catégorie C, rémunéré sur la base du 2ème échelon du grade d'adjoint technique à raison de 23h00 hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2024.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

AR Prefecture
043-214301723-20231218-202342-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 18 Décembre 2023

Date de la convocation :	11 DECEMBRE 2023	Date d'affichage :	11 DECEMBRE 2023
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre à 20H00 se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.

PRESENTS : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - PACALON Thibaut – MARCON Johanes - BLANCHON Mélanie - NEBOIT Francis - MICHEL Julie – BRUAS Christian – SANTY Jean-Pierre
ABSENTS : SAGNOL Isabelle – GRANDVAUX Pascal
M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/42
OBJET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10/10/2023,
Considérant ce qui suit :
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
Compte tenu de la création de poste d'adjoint administratif principal 2ème classe suite à avancement de grade (DCM 2023/34 du conseil municipal du 29/07/2023), il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :
- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide :
- De supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

AR Prefecture
043-214301723-20231218-202342-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS (emplois permanents de la collectivité)
Au 18/12/2023
Commune DE SAINT BONNET LE FROID

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	20 h
	Adjoint administratif	1	17.50h
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1	23 h

Fait le 18/12/2023 à SAINT BONNET LE FROID,

Le Maire
Jean-Pierre SANTY

AR Prefecture
043-214301723-20231218-202343-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 18 Décembre 2023

Date de la convocation : 11 DECEMBRE 2023
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 11 DECEMBRE 2023
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre à 20H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.

PRESENTS : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - PACALON Thibaut – MARCON Johanes - BLANCHON Mélanie - NEBOIT Francis - MICHEL Julie – BRUAS Christian – SANTY Jean-Pierre
ABSENTS : SAGNOL Isabelle – GRANDVAUX Pascal
M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/43
OBJET REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR – COMITE D'ANIMATION 2023

Hors de la présence de Monsieur Johanes MARCON, président du Comité d'Animation, et de Madame Julie MICHEL, trésorière du Comité d'Animation, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer la totalité de la taxe de séjour 2023 reversée par la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon à la Commune, soit la somme totale de 9 000 €

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2
Johanes MARCON
Julie MICHEL

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

AR Prefecture
043-214301723-20231218-202344-DE
Reçu le 20/12/2023

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 18 Décembre 2023

Date de la convocation :	11 DECEMBRE 2023	Date d'affichage :	11 DECEMBRE 2023
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre à 20H00 se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.

PRESENTS : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - PACALON Thibaut – MARCON Johanes - BLANCHON Mélanie - NEBOIT Francis - MICHEL Julie – BRUAS Christian – SANTY Jean-Pierre
ABSENTS : SAGNOL Isabelle – GRANDVAUX Pascal
M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/44
OBJET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.
La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune de SAINT BONNET LE FROID doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établi le 18 décembre 2023 par le cabinet de géomètres GEOLIS – PATRICE FAUGIER.
Le linéaire de voirie représente un total de 12 847 ml appartenant à la commune, comme détaillé en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 12 847ml,
- Autorise M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.
- Ajoute que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY

AR Prefecture
043-214301723-20231218-202344-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

Commune de SAINT BONNET LE FROID
TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés et du point d'extrémité	Longueur totale en mètres ou surface en m² pour les places	Largeur moyenne de la plateforme	Largeur moyenne de la chaussée	Observations
A	Voies Communales à caractère de Chemins					
1	VC N°1 - Chemin de Berard	Part de la fin de la VC N°13U (Chemin de Brard) P.R 0 + 170 et se termine à l'intersection entre la RD N°9 P.R 19 + 515 en traversant le lieu-dit "Berard"	820	5.00	3.90	
2	VC N°2 - Chemin du Petit Nice	Part de la RD N°105 P.R 30 + 125 et se termine à l'entrée du cimetière	185	4.00	2.70	
3	VC N°3 - Chemin du Fanget	Part de la RD N°105 P.R 29 + 940 et se termine au lieu-dit "La Croix du Fanget"	250	4,00 à 6,00	3,30 à 4,00	
5	VC N°5 - Hameau des Peyrouses	Part de la RD N°44 P.R 54 + 580 et se termine à la fin du village des Peyrouses	158	4.00	2.70	
6	VC N°6 - Chemin de la Pouyat	Part de la VC N°7 P.R 0 + 960 dans le village des Maisonnettes et se termine à la fin du village de la Pouyat	475	4.00	2.70	
7	VC N°7 - Chemin de Tredos + Chemin des Gorses	Part de la RD N°44 P.R 57 + 900 au lieu-dit "Le Gua" et se termine à l'intersection avec la RD N°18 P.R 38 + 120 au lieu-dit "Les Treves" en traversant les villages de Tredos, Les Maisonnettes et les Gorses	2120	5.00	3.00	
8	VC N°8 - Chemin de Tredos	Part de la VC N°7 P.R 0 + 415 dans le Village de Trédos et se termine à l'intersection avec la RD N°18 P.R 37 + 500 en traversant le village de La Fond de Tredos	1140	5.00	3.00	
9	VC N°9 - Chemin des Moulins	Part de la RD N°44 P.R 56 + 880 et se termine à l'intersection avec la RD N°44 P.R 57 + 160 en traversant le village des Moulins	325	4.00	2.80	
10	VC N°10 - Chemin du Meallier	Part de la RD N°9 P.R 19 + 500 et se termine à la limite de commune en traversant les villages de Meallier et Gaches	2700	5.00	2,70 à 3,30	
11	VC N°11 - Chemin du Petit Nice	Part de la VC N°2 du Cimetière P.R 0 + 050 et se termine à l'intersection avec la RD N°105 P.R 30 + 520	580	3,00 à 4,00	2.50	Circulable / Non revêtue
12	VC N°12 - Chemin de Bouchardon	Part de la RD N°105 P.R 29 + 140 et se termine à l'intersection avec la RD N°9 P.R 19 + 560	130	6.50	5.00	
25	VC N°25 - Chemin de la Frachette	Part de la VC N°7 P.R 0 + 990 et se termine au lieu-dit "La Frachette"	555	3.50	3.50	Non revêtue
26	VC N°26 - Chemin de la Cance	Part de la VC N°11 P.R 0 + 420 et se termine au niveau de la parcelle B-716	75	5.00	5.00	Non revêtue
27	VC N°27 - Chemin des Achillées	Part de la VC N°10 P.R 0 + 440 et se termine à la limite de commune au niveau des parcelles B-482 et C-142	210	3,00 à 4,00	3,00 à 4,00	Non revêtue / Non circulable : 140 ml
28	VC N°28 - Chemin du Hameau des Gaches	Part de la VC N°10 P.R 0 + 2130 et se termine à l'intersection avec un chemin rural menant au Hameau des Gaches	165	3.50	3.50	Non revêtue
		TOTAL A (ml)	9888			

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés et du point d'extrémité	Longueur totale en mètres ou surface en m² pour les places	Largeur moyenne de la plateforme	Largeur moyenne de la chaussée	Observations
B	Voies Communales à caractère de Rues					
13U	VC N°13U - Chemin de Brard	Part de la place de l'église et se termine au départ de la VC N°1 (Chemin de Berard) P.R 0 + 000	170	4.00	4.00	
14U	VC N°14U - Chemin des Ecoliers	Part de la VC N°13U (Chemin de Brard) P.R 0 + 040 et se termine à l'intersection avec la VC N°3 (Chemin de Fanget) P.R 0 + 108	100	5.00	4.00	
15U	VC N°15U - Chemin de la Cistre	Part de la RD N°105 P.R 29 + 700 et se termine à l'intersection avec la VC N°1 (Chemin de Berard) P.R 0 + 000 et de la VC N°13U (Chemin de Brard) P.R 0 + 170	130	6.00	6.00	
16U	VC N°16U - Chemin des Boenes	Part de la VC N°13U (Chemin de Brard) P.R 0 + 110 et se termine au départ de la VC N°33U	50	4.40	4.40	
17U	VC N°17U - Chemin de Gaschon	Part de la RD N°105 P.R 29 + 980 (Chemin du Doux) et dessert la Station d'épuration	530	3.80	3.50	
18U	VC N°18U - Aire de stationnement camping car	Part de la VC N°15U (Chemin de la Cistre) P.R 0 + 040 et ressort sur la VC N°13U (Chemin du Brard) P.R 0 + 110	105	4,00 à 6,00	3,00 à 5,00	Non revêtue : 80,00 ml
30U	VC N°30U - Chemin des Lavandières	Part de la RD N°105 P.R 29 + 645 et se termine sur un chemin rural	40	4.00	4.00	
31U	VC N°31U - Chemin des Balayes	Part de la VC N°1 P.R 0 + 110 et se termine au niveau de la parcelle B-631	85	4,50 à 3,00	4,50 à 3,00	Non revêtue : 30,00 ml
32U	VC N°32U - Chemin de l'écluse	Part de la VC N°33U P.R 0 + 25 et se termine à l'intersection avec la VC N°31U P.R 0 + 50	125	5.00	5.00	Non revêtue : 125,00 ml
33U	VC N°33U - Chemin des Boenes	Part de la fin de la VC N°16U et se termine à l'intersection avec la VC N°3 P.R 0 + 205	135	6,50 à 20,00	6,50 à 20,00	
34U	VC N°34U - Chemin du Belvédère du Doux	Part de la VC N°17U P.R 0 + 120 et se termine en cul de sac, au niveau de la parcelle B-702	120	3.50	3.50	Non revêtue : 70,00 ml
35U	VC N°35U - Chemin du Tennis	Part de la RD N°18 P.R 35 + 855 et se termine au niveau de la parcelle A-630	110	8.00	8.00	Non revêtue : 115,00 ml
36U	VC N°36U - Impasse des Prairies	Part de la RD 44 P.R 59 + 160 et se termine en cul de sac, au niveau de la parcelle A-368	115	3.00	3.00	Non revêtue : 55,00 ml
37U	VC N°37U - Chemin Régis Chatelard	Part de la RD 44 P.R 59 + 270 et se termine en cul de sac, au niveau de la parcelle B-695	40	4,00 à 14,00	4,00 à 14,00	
38U	VC N°38U - Chemin du Fanget	Part de la fin de la VC N°3 et se termine en cul de sac, au niveau de la parcelle B-683	90	6,50 à 8,50	4.50	Non revêtue : 20ml
		TOTAL B (ml)	1945			

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés et du point d'extrémité	Longueur totale en mètres ou surface en m² pour les places	Observations
C	Voies Communales à caractère de Places			
19P	Place de l'Eglise	Bourg de Saint Bonnet le Froid	500	
20P	Place du Marché	Bourg de Saint Bonnet le Froid	3000	
21P	Parking Chemin de la Cistre	Bourg de Saint Bonnet le Froid (Le long de la VC N°15U - Chemin de la Cistre)	205	
22P	Parking Chemin du Brard	Bourg de Saint Bonnet le Froid (Le long de la VC N°13U - Chemin de Brard)	235	
23P	Parking Chemin des Boenes	Bourg de Saint Bonnet le Froid (Le long de la VC N°16U - Chemin des Boenes)	175	
24P	Parking Mairie	Bourg de Saint Bonnet le Froid (le long de la VC N°13U - Chemin de Brard)	115	

AR Prefecture
043-214301723-20231218-202344-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

39P	Place du Chemin de Brard	Bourg de Saint Bonnet le Froid (le long des VC N°13U - Chemin de Brard et la VC N°14U - Chemin des Ecoliers)	5070	Inclusion de 260m² de la parcelle B103
		TOTAL C (m²)	5070	
		TOTAL C (ml)	1014	

TOTAL A + B + C (ml)	12847

AR Prefecture

043-214301723-20231218-202344-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

AR Prefecture
043-214301723-20231218-202345-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 18 DECEMBRE 2023

Date de la convocation :	11 DECEMBRE 2023	Date d'affichage :	11 DECEMBRE 2023
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre à 20H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.

PRESENTS : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - - PACALON Thibaut – MARCON Johanes - BLANCHON Mélanie - NEBOIT Francis - MICHEL Julie – BRUAS Christian – SANTY Jean-Pierre
ABSENTS : SAGNOL Isabelle - GRANDVAUX Pascal
M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/45
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – CREATION ET REPARATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux vont être envisagés, sur l'année 2024, sur la voirie communale.
Il précise qu'il est nécessaire de prévoir des travaux sur les accès aux hameaux, extérieurs au bourg, qui n'ont pas été entretenus depuis quelques années. Il ajoute également que les orages subits sur l'été 2023 n'ont pas contribué à améliorer l'état de ces différentes voies.
Les chemins concernés, (tous inscrits au tableau des voiries communales) sont les suivants :

- Chemin de TREDOS : curage des fossés et entretien chemin / enrobé à chaud
- Chemin des Moulins : Construction chaussée + enrobé à chaud
- Chemin du Fanget : Décaissement, évacuation des remblais et compactage.
- Chemin des Virats : Entretien des coupes d'eau.

Monsieur le Maire expose le coût des travaux pour cette opération sur la voirie, il est estimé à 43 191.80 € HT. Il précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

DEPENSES
- Fournitures et travaux : 43 191.80 € HT

RECETTES
- DETR 40 % : 17 276.72 € HT
- CAP43 – Département Haute Loire 25% 10 797.95 € HT
- Fonds de concours Voirie Communauté de Communes Du Pays de Montfaucon (10.50%) 4 535.14 € HT
- Autofinancement communal (24.50%) : 10 581.99 € HT

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et après avoir délibéré, :

- Approuve les travaux de voirie dont le coût est estimé à 43 191.80 € HT
- Approuve le financement de cette opération
- S'engage à inscrire les dépenses au budget primitif 2024
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet une subvention de 40 % au titre de la DETR 2024 soit 17 276.72 €
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID (43)

AR Prefecture
043-214301723-20231218-202346-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 18 Décembre 2023

Date de la convocation :	11 DECEMBRE 2023	Date d'affichage :	11 DECEMBRE 2023
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre à 20H00 se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.

PRESENTS : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - PACALON Thibaut – MARCON Johanes - BLANCHON Mélanie - NEBOIT Francis - MICHEL Julie – BRUAS Christian – SANTY Jean-Pierre
ABSENTS : SAGNOL Isabelle – GRANDVAUX Pascal
M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/46
OBJET DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ... en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Monsieur le Maire présente le détail des calculs :
Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2023 : 284 364.99 € (RAR 2022 compris).
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 310.34 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	CREDITS VOTES BP2023	RAR 2022	CREDITS OUVERTS HORS RAR	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP 2024 (25% Crédits votés hors RAR)
67 (voirie)	83 000.00	267.00	82 733.00	
108 (terrains divers)	118 299.99	31 539.85	86 760.14	
101 (bâtiments communaux)	83 065.00	63 316.80	19 748.20	
TOTAL	**284 364.99**	**95123.65**	**189 241.34**	**47 310.33**

L'affectation d'ouverture des crédits dans la limite du quart s'effectue par article, le Maire propose la répartition suivante :

- Acquisition du camion communal, article 21828 : 25 000.00 €
- Travaux garage communal (opération 101), article 21318 : 10 000.00 €
- Travaux de voirie (opération 67), article 2112 : 12 310.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

AR Prefecture
043-214301723-20231218-202347-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 18 Décembre 2023

Date de la convocation :	11 DECEMBRE 2023	Date d'affichage :	11 DECEMBRE 2023
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre à 20H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.

PRESENTS : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - PACALON Thibaut – MARCON Johanes - BLANCHON Mélanie - NEBOIT Francis - MICHEL Julie – BRUAS Christian – SANTY Jean-Pierre
ABSENTS : SAGNOL Isabelle – GRANDVAUX Pascal
M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/47
OBJET DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET EAU 2024

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ... en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Monsieur le Maire présente le détail des calculs :
Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2023 : 129 978.07 € (RAR 2022 compris).
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 103.31 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CREDITS VOTES BP EAU 2023	RAR 2022	CREDITS OUVERTS HORS RAR	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP EAU 2024 (25% Crédits votés hors RAR)
129 978.07	57 564.84	72 413.23	18 103.31

L'affectation d'ouverture des crédits dans la limite du quart s'effectue par article, le Maire propose la répartition suivante :

- Matériel spécifique d'exploitation, article 2156 : 13 577.48€
- Autres, article 2158 : 4 525.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

AR Prefecture
043-214301723-20231218-202348-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 18 Décembre 2023

Date de la convocation :	11 DECEMBRE 2023	Date d'affichage :	11 DECEMBRE 2023
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre à 20H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.

PRESENTS : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - PACALON Thibaut – MARCON Johanes - BLANCHON Mélanie - NEBOIT Francis - MICHEL Julie – BRUAS Christian – SANTY Jean-Pierre
ABSENTS : SAGNOL Isabelle - GRANDVAUX Pascal
M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/48
OBJET DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ... en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Monsieur le Maire présente le détail des calculs :
Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2023 : 35 734.63 € (RAR 2022 compris).
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 344.12 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CREDITS VOTES BP ASSAINISSEMENT 2023	RAR 2022	CREDITS OUVERTS HORS RAR	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP ASSAINISSEMENT 2024 (25% Crédits votés hors RAR)
35 734.63	14 358.16	21 376.47	5 344.12

L'affectation d'ouverture des crédits dans la limite du quart s'effectue par article, le Maire propose la répartition suivante :

- Matériel spécifique d'exploitation, article 2156 : 2 672.06 €
- Autres, article 2158 : 2 672.06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

AR Prefecture
043-214301723-20231218-202349-DE
Reçu le 22/12/2023

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 18 Décembre 2023

Date de la convocation :	11 DECEMBRE 2023	Date d'affichage :	11 DECEMBRE 2023
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre à 20H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.

PRESENTS : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - PACALON Thibaut – MARCON Johanes - BLANCHON Mélanie - NEBOIT Francis - MICHEL Julie – BRUAS Christian – SANTY Jean-Pierre
ABSENTS : SAGNOL Isabelle - GRANDVAUX Pascal
M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/49
OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE - DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ;
- Donne délégation à Madame ou Monsieur le Maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

AR Prefecture
043-214301723-20231218-202350-DE
Reçu le 22/12/2023

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE **ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 18 Décembre 2023

Date de la convocation :	11 DECEMBRE 2023	Date d'affichage :	11 DECEMBRE 2023
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	9
Conseillers absents :	2	Conseillers votants :	9

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre à 20H00 se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.

PRESENTS : HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - PACALON Thibaut – MARCON Johanes - BLANCHON Mélanie - NEBOIT Francis - MICHEL Julie – BRUAS Christian – SANTY Jean-Pierre
ABSENTS : SAGNOL Isabelle - GRANDVAUX Pascal
M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/50
OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIAPL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2024

Vu les demandes formulées par certains commerçants de la commune de SAINT BONNET LE FROID,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, et R 3132-21,
Monsieur le Maire expose la règlementation en vigueur : Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.
Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
Monsieur le Maire propose la liste ci-dessous pour déterminer les douze dimanches au titre de l'année 2024 (pour les commerces non alimentaires qui emploient du personnel salarié) :

- **13 octobre**
- **20 octobre**
- **27 octobre**
- **3 novembre**
- **10 novembre**
- **17 novembre**
- **24 novembre**
- **1er décembre**
- **8 décembre**
- **15 décembre**
- **22 décembre**
- **29 décembre**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024, comme indiqué dans la liste ci-dessus.
- De préciser que la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon a été saisie pour avis conforme
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire
- D'autoriser le Maire à signer tout document en charge de ce dossier.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID